

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 26 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-016

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à dix-neuf heures,
Présents : 47 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés : 23 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs : 7 après convocation légale en date du 20 janvier 2026, sous
Votants : 54 la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUULT, MME Annick MALLET, M. Gilbert GLANDIERES, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVUCH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETTIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUNGET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Joël BRUN, MME Yolande CHASSANG, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Axel JOURQUIN, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Christian GRENIER donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **03 FEV. 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **03 FEV. 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET**TAXE SUR L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD) - REVERSEMENT DE LA PART AFFECTÉE AUX COMMUNES**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2024 introduisant une nouvelle recette nommée taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services) ;

Vu que les intercommunalités percevront l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres ;

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 disposant :

- Que son montant est déterminé à la maille des EPCI en fonction des linéaires de voirie recensés dans les données IGN au niveau national ;
- « *Que la part affectée à chaque commune membre tient compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence* » voirie ;
- Que « *cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale* » ;
- Que la répartition doit être validée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification du produit ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

Considérant la somme de 63 710 € allouée à Saint-Flour Communauté dans ce cadre ;

Considérant que cette somme pourrait être reversée sur la base du linéaire de voirie des communes de Saint-Flour Communauté, défalqué de celui sur lequel Saint-Flour Communauté exerce sa compétence (voiries communautaires des zones d'activité) ;

Informant l'assemblée que le décret précise que la valeur de longueur de voirie prise en compte dans la répartition est celle « *sur laquelle la commune exerce la compétence* », ce qui implique de devoir défalquer la quote-part de voirie sous gestion EPCI par rapport à la donnée « BRUTE » figurant dans les données nationales, et donc de retenir le niveau « NET » de la part de voirie sous gestion EPCI pour affecter le montant conforme à chaque commune ;

Considérant que les données de linéaire de voirie prises en compte sont celles figurant dans les modalités de calcul de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), reflétant le mieux la réalité à partir d'une approche homogène et qui figurent dans le fichier DGF ;

Vu la proposition de reversement par commune annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du janvier 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant du reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance à hauteur de 63 029,90 € pour ses communes membres ;

Recette de réception en préfecture
015-200066660-20260126-DELIB2026-016-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

APPROUVE la part de ladite taxe affectée à chaque commune membre annexée à la délibération ;

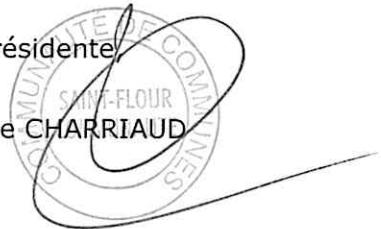
AUTORISE Madame le Président à signer tous documents afférents à cette convention.

POUR : 54 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

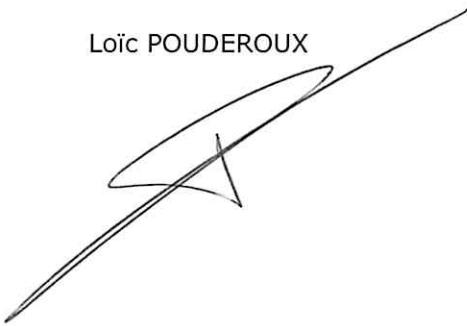
La Présidente,

Céline CHARRIAUD

A handwritten signature of Céline CHARRIAUD, consisting of a stylized 'C' and 'L' followed by a long, sweeping line.

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

A handwritten signature of Loïc POUDEROUX, consisting of a stylized 'L' and 'P' followed by a long, sweeping line.

Proposition de versement de la TEITLD

Données issues du fichier DGF-2025

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Longueur voirie (en mètres)			Communes	Enveloppe TEITLD territoire SFC (en €)	63 710
		BRUTE Communes	Sous gestion EPCI	NETTE communes (sous gestion communes)			
15002	ALLEUZE	14 766		14 766	1,2%	745,80	
15004	ANDELAT	23 225	643	22 582	1,8%	1 140,60	
15005	ANGLIARDS-DE-SAINTE-FLOUR	15 796		15 796	1,3%	797,90	
15007	ANTERIEUX	17 689		17 689	1,4%	893,50	
15026	BREZONS	20 158		20 158	1,6%	1 018,20	
15033	CEZENS	19 015		19 015	1,5%	960,50	
15034	CHALIERS	18 506		18 506	1,5%	934,80	
15045	CHAUDES-AIGUES	48 123	327	47 796	3,8%	2 414,20	
15051	CLAVIERES	24 817		24 817	2,0%	1 253,50	
15053	COLINTINES	18 379		18 379	1,5%	928,30	
15055	COREN	30 415	818	29 597	2,4%	1 495,00	
15059	CUSSAC	10 278		10 278	0,8%	519,20	
15060	DEUX-VERTGES	7 934		7 934	0,6%	400,80	
15065	ESPINASSE	19 286		19 286	1,5%	974,20	
15073	FRIDEFONT	13 806		13 806	1,1%	697,40	
15077	GORDIEGES	5 784		5 784	0,5%	282,20	
15078	JABRUN	20 299		20 299	1,6%	1 025,30	
15086	LACAPELLE-BARRES	3 956		3 956	0,3%	199,80	
15097	LASTIC	7 241		7 241	0,6%	365,70	
15106	LIEUTADES	31 765		31 765	2,5%	1 604,50	
15107	LORCIERES	22 203		22 203	1,8%	1 121,50	
15108	VAL'DARCOME	76 908		76 908	6,2%	3 884,70	
15112	MALBO	13 226		13 226	1,1%	668,10	
15112	MAURINES	21 089		21 089	1,7%	1 065,20	
15112	MENTIERES	12 619		12 619	1,0%	637,40	
15112	MONTCHAMP	7 555		7 555	0,6%	381,60	
15112	NARNHAC	7 405		7 405	0,6%	374,00	
15112	NEUVEGLISE-SUR-TRYERE	108 874	387	108 487	8,7%	5 479,80	
15112	PAULHAC	37 492		37 492	3,0%	1 893,80	
15112	PAULHENC	20 641		20 641	1,7%	1 042,60	
15112	PIERREFORT	25 064		25 064	2,0%	1 266,00	
15161	REZENTIERES	17 909		17 909	1,4%	904,60	
15164	ROFFIAC	20 500	558	19 942	1,6%	1 007,30	
15168	RUYNES-EN-MARGERIDE	30 936	277	30 659	2,5%	1 548,60	

Acquise de l'émetteur et préfecture
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

15187	SAINT-FLOUR	92 524	7 811	84 713	6,8%
15188	SAINT-GEORGES	49 085	1 693	47 392	3,8%
15198	SAINTE-MARIE	8 164		8 164	0,7%
15199	SAINT-MARTIAL	16 716		16 716	1,3%
15201	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	18 672		18 672	1,5%
15209	SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	11 019		11 019	0,9%
15216	SAINT-URCIZE	30 361		30 361	2,4%
15229	SOULAGES	13 083		13 083	1,0%
15231	TALIZAT	49 750		49 750	4,0%
15232	TANAVELLE	14 510		14 510	1,2%
15235	TERNES	18 571		18 571	1,5%
15237	TIVIERS	13 441		13 441	1,1%
15241	TRINITAT	11 478		450	0,0%
15244	USSEL	12 087		12 087	1,0%
15245	VABRES	9 305	106	9 199	0,7%
15248	VALJEOLS	36 015		36 015	2,9%
15251	VEDRINES-SAINT-Loup	18 747		18 747	1,5%
15259	VIEILLESPESSE	29 557		29 557	2,4%
15262	VILLEDIEU	14 175		14 175	1,1%

TOTAL	1 261 312	13 463	1 247 849	100%
			63 029,90	

Part SFC	13 463	680,03
-----------------	--------	--------

15248	VALJEOLS	36 015		36 015	2,9%
15251	VEDRINES-SAINT-Loup	18 747		18 747	1,5%
15259	VIEILLESPESSE	29 557		29 557	2,4%
15262	VILLEDIEU	14 175		14 175	1,1%
		716,00			

TOTAL	1 261 312	13 463	1 247 849	100%
			63 029,90	

Part SFC	13 463	680,03
-----------------	--------	--------